

Le 06 août 2020  
A Saint-Genis-Laval,

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**PARTICIPANTS :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**EXCUSÉS :**

Patrick FAURE, Laurent DURIEUX, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

**ABSENTS :**

**POUVOIRS :**

Patrick FAURE à Céline BALITRAN-FAURE, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOY à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Madame Nejma REDJEM est désignée secrétaire de séance et Jacky Béjean procède à l'appel. Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Compte-rendu des décisions n° 2020-008 à 2020-010**

*Rapporteur : Marylène MILLET*

#### **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>NUMÉRO D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>TITRE</b>	<b>OBJET</b>
2020-008	03/06/20	Avenants aux marchés relatifs à la construction de halles sportives Complexe Sportif Henri Fillot	La durée d'exécution initiale des travaux relatifs à la construction de halles sportives - Complexe Sportif Henri Fillot était fixée à 10 mois, avec une date de fin de chantier au 2 avril 2020. A la suite de la crise sanitaire et de la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020, une période de confinement a été imposée du 17 mars au 10 mai 2020. Compte-tenu de ce contexte et aussi de la décision du maître d'oeuvre de ne pas assurer ses missions pendant cette période en présentiel et à distance, il est nécessaire de prévoir une prolongation des délais d'exécution fixée à 2 mois et 6 jours de plus, soit une fin de chantier au 8 juin 2020
2020-009	12/06/20	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2019-2020	Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2019-2020 entre communes, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 538 euros et à 269 euros pour un élève en élémentaire. La présente décision vise à autoriser le maire à signer les conventions avec les communes concernées.
2020-010	25/06/20	Animations Ville Vie Vacances - Février 2020 - Mixcube	Considérant la nature des projets 2020 et au regard du bilan de la structure porteuse des activités, la décision précise le versement de 600 ? la structure Planète Sciences.

#### **- LE CONSEIL PREND ACTE -**

**M. PEREZ** - « Madame la maire, chers collègues. J'ai une question car nous sommes encore des élus novices, nous et un certain nombre d'entre nous dans cette assemblée. Sur la partie convention de répartition des charges intercommunales, on aimerait connaître le mode de calcul des montants par élève car c'est quelque chose qu'on ne connaît pas du tout, on ne sait pas à quoi cela correspond, on a regardé les délibérations précédentes pour voir à quoi cela correspondait, on a constaté une évolution des montants très relative. Aussi, on aimerait savoir comment ce calcul est fait et ce à quoi cela correspond. »

**MME LA MAIRE**- « Monsieur Perez, j'ai posé la même question, dès qu'on aura les réponses des services par rapport aux modalités de calcul, nous les adjoindrons au compte-rendu du conseil. »

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **Délégation générale de début de mandat**

*Rapporteur : Marylène MILLET*

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de déléguer à Madame La Maire pour la durée du présent mandat les attributions telles qu'autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

**M. PEREZ** - « *Deuxième intervention de la soirée. Moi, je m'interroge sur le pion n°13 : je sais que c'est « décider de la création de classes en élémentaire. Je sais que cette délégation permet à Madame la Maire d'exercer ce droit. Mais compte-tenu des difficultés que connaissent les groupes scolaires à Saint Genis Laval et particulièrement l'école Mouton qui est pleine à craquer, ce qui est un état de fait depuis des années, nous aimerions que soit mise en place une commission, travaillant sur ces sujets et en explorant toutes les possibilités : revoir la carte scolaire, créer une nouvelle école, je ne sais quoi mais trouver une solution à nos écoles. Cela nous semble prioritaire pour le début du mandat. Au delà de cette possibilité qui vous est faite de délégation de pouvoir, on aimerait vraiment pouvoir travailler ces sujets là pendant le mandat, merci. »*

**MME LA MAIRE** - « *Merci pour la question. Effectivement, le constat on le partage au niveau de l'école Mouton, de la répartition des écoles et du fait aussi qu'il y ait des demandes de dérogations qui ne soient pas forcément satisfaites. Du coup, on a envisagé de travailler en commission sur ces questions, de donner un pouvoir renforcé pour travailler en amont du conseil par rapport à ces questions. Donc, cela conforte ce que vous venez de préciser. En fin de conseil, je vous apporterais des précisions sur les délégations, ainsi vous pourrez identifier vos interlocuteurs. »*

## **3. PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création de postes de collaborateur de cabinet**

*Rapporteur : Laure LAURENT*

Aux termes du décret 87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales dispose que les conseils municipaux doivent délibérer sur la création et les conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet et cela, chaque fois qu'il y a renouvellement de ces conseils.

A la suite des élections municipales, il convient que la nouvelle assemblée crée ces emplois, afin de permettre le recrutement des collaborateurs directs de l'exécutif municipal.

Par conséquent, les collaborateurs de cabinet du maire seront donc recrutés intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel ils exerceront leurs fonctions, qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Il est proposé d'en fixer leur nombre à deux et de décider que leur rémunération ne pourra être supérieure à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 2 les emplois des collaborateurs de cabinet et de donner l'autorisation au maire de recruter les collaborateurs de cabinet aux conditions fixées par la réglementation existante.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -  
Motion adoptée avec 29 voix Pour , Abstention : 6.**

**Abstention :**

**Roland CRIMIER, Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL,  
Mohamed GUOUGUENI, Philippe MASSON**

**MME LA MAIRE** - « L'ordre du jour est épuisé. Étant donné qu'on n'a pas de public en direct, on ne peut pas savoir s'il y a des questions dans la salle mais on aura peut-être des observations en retour. Je voulais simplement vous donner des informations complémentaires concernant les prochains conseils municipaux : le prochain conseil sera le jeudi 23 juillet à 18h30 avec notamment le vote du budget car vous savez qu'il y a une obligation réglementaire de le voter d'ici le 31 juillet. Et celui du mois de septembre est fixé au jeudi 10 septembre à 18h30.

En ce qui concerne les délégations, Monsieur Gonzalez, 1er adjoint, chargé de l'économie et de l'environnement ; Madame Laurent, 2ème adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et des ressources humaines ; Monsieur Béjean, 3ème adjoint, chargé du numérique et de l'égalité femmes/hommes ; Madame Touri, 4ème adjointe, chargée de l'action sociale ; Monsieur Hornus, 5ème adjoint, chargé de la Prévention et de la tranquillité publique ; Madame Pardon-Bérard, 6ème adjointe, chargée des affaires générales et des finances ; Monsieur Faure, 7ème adjoint, chargé de la vie associative et des sports ; Madame Marolleau, 8ème adjointe, chargée du cadre de vie et de l'urbanisme ; Monsieur Gavault, 9ème adjoint, chargé du patrimoine, de l'identité et de la mémoire ; Madame Bezzayer, 10ème adjointe, chargée de la culture, de la communication et du jumelage. Et les conseillers délégués : Monsieur Durieux, chargé des inclusions sociales et de la vie citoyenne ; Madame Chapuis, chargée de la réussite éducative ; Monsieur Ragon, chargé de la transition écologique ; Madame el-Batal, chargée des égalités et Madame Volff, chargée des mobilités actives. Je vous remercie. »

**M. GUOUGUENI** - « Merci Madame la Maire. Tout d'abord je tenais à féliciter Monsieur le premier adjoint, Mesdames et Messieurs les adjoints. Mes chers collègues, j'avais juste une question d'ordre technique, vous avez évoqué le conseil municipal du 23 juillet, j'en comprends l'aspect réglementaire, vous avez évoqué la possibilité de réunir les commissions juste avant mais comment allons-nous savoir la composition des différentes commissions ?, merci. »

**Mme la MAIRE** - « Merci Monsieur Guougueni.

En fait, j'avais besoin que vous votiez la clause de compétence générale pour déterminer les commissions et après vous proposer la constitution pour que vous puissiez proposer des membres dans ces différentes commissions.

Pour avoir déjà échangé avec Monsieur Perez et parce qu'on a aussi deux élus à la Métropole, il souhaiterait qu'on reste sur le modèle précédent d'un nombre qui soit plutôt restreint de commissions. Je pense que ça arrange tout le monde, à moins qu'il y ait des remarques différentes.

Merci à tous.

Au 23 juillet pour les braves qui ne seront pas encore en vacances. Je souhaiterais rappeler que les manifestations du 14 juillet, le traditionnel feu d'artifice n'aura pas lieu du fait de la crise sanitaire, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/08/2020

La Maire de Saint-Genis-Laval  
Marylène MILLET